



Paris, le 20 juillet 2011

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

VICE-PRESIDENT
DE LA
COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Statut des travailleurs sociaux

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la santé sur le statut des travailleurs sociaux de la fonction publique et du secteur privé. Contrairement à nos voisins européens, les diplômes d'État français en travail social, qui permettent d'exercer les professions d'assistant de service social (DEASS), d'éducateur spécialisé (DEES), de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) et d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), sont toujours reconnus à « Bac + 2 » alors qu'ils sont délivrés après trois années d'études post-baccalauréat et valident des formations dont les contenus pédagogiques respectifs ont tous été relevés depuis plusieurs années. Or, depuis l'adhésion de la France au processus de Bologne qui instaure le système LMD (Licence/Master/Doctorat), et par conséquent la suppression de la reconnaissance de formations de niveau « Bac + 1 » et « Bac + 2 », les travailleurs sociaux de la fonction publique se voient classés statutairement au niveau baccalauréat. Suite à la mobilisation récente de l'ensemble des salariés concernés, le Conseil supérieur de la fonction publique a décidé de reporter l'examen des décrets statutaires actuellement en projet. Les travailleurs sociaux assument des tâches essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre pays et il apparaît juste de prendre en compte leur demande de voir leurs diplômes requalifiés. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour reconnaître les diplômes des travailleurs sociaux au niveau master ainsi que le classement de ces métiers en catégorie A pour ceux de la fonction publique, conformément aux directives européennes n° 89/48/CEE et n° 2005/36/CE, et en qualité de cadre pour le secteur privé.